

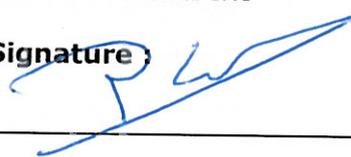
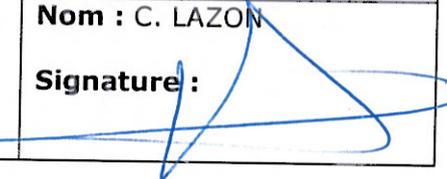


SEAYARD

Opérateur sud-européen

PROTOCOLE DE SECURITE AVITAILLEUR & SERVITUDE AUX NAVIRES

Date	Historique	Rédacteur
20/11/2013	Création	T. MALARDE
12/03/2015	Mise à jour	T. MALARDE
22/12/2016	Modification paragraphe 2, 3, 4 & 6	T. MALARDE
10/04/2021	Mise à jour	T. MALARDE

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Nom : T. MALARDE Signature : 	Nom : Y. PALADINI Signature : 	Nom : C. LAZON Signature : 

SOMMAIRE

1. Objet	3
2. Désignation de l'opération	3
3. Caractère de l'opération	3
4. Les OBLIGATIONS	3
5. Les INTERDICTIONS	4
6. Contacts SEAYARD	5
7. Plan d'accès	6
8. Schéma circulation/stationnement sous portique	7
9. Entreprises signataires (à dupliquer si nécessaire)	8

1. Objet

Ce Protocole est établi en application des articles R4515-4 et suivants du Code du Travail concernant les opérations de chargements et de déchargements sur le Terminal SEAYARD 2XL.

Dans le cadre des opérations mentionnées ci-dessous, il est demandé aux agents de transférer ce protocole aux transporteurs mandatés.

2. Désignation de l'opération

- Chargement (utilisation de la grue de bord ou manutentions manuelles) de provisions alimentaires et autres provisions diverses
- Chargement/déchargement (utilisation de la grue de bord ou manutentions manuelles) pour les besoins techniques des navires (pièces mécaniques, électriques ou électroniques)
- Approvisionnement en carburant/huile en vrac...
- Tout activité nécessitant des opérations de chargement/déchargement...

3. Caractère de l'opération

Sauf évolutions majeures, qui feront l'objet d'une communication de la part de SEAYARD, ces opérations font l'objet d'un protocole renouvelable par tacite reconduction.

4. Les OBLIGATIONS

- La validation des Agents de Sûreté et d'Installation Portuaire (ASIP/PFSO) est obligatoire pour accéder sur le terminal. La demande d'accès doit être effectuée par l'agent du navire en amont de chaque visite mentionnant le nom du chauffeur, et éventuellement le nom de son accompagnant, le numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule ainsi qu'une brève description de l'opération envisagée. La demande sureté doit être effectuée au minimum 48 heures à l'avance par mail : pfs0@seayard.com + COPIE gardien@seayard.com.

Cet accord ne vaut que pour l'accès en ZNLAP, et tout avitaillement doit être formellement accepté par le département opération.

- Les véhicules autorisés sont soumis aux consignes générales de l'établissement, aux règles du code de la route, à la signalisation interne et aux instructions données par les Responsables de SEAYARD.
- Dès leur arrivée à l'entrée du Terminal, le chauffeur et son accompagnant doivent se présenter au poste de garde munis d'une pièce d'identité, d'un permis de conduire ou d'un passeport.
- **Le port du casque, d'un vêtement de travail couvrant, d'un gilet haute visibilité** et de chaussures de sécurité est obligatoire dès lors que le transporteur et son accompagnant se trouve sur le bord à quai.
- Les chauffeurs doivent respecter le plan de circulation et la signalisation du Terminal.

- La priorité reste ABSOLUE aux piétons et aux engins évoluant sur le Terminal.
- Toute utilisation de grue de bord / grue d'avitaillement doit être signalé et expressément accepté par le département exploitation de Seayard. Dans tous les cas, les portiques et engins Seayard dispose d'une priorité absolue en toutes circonstances. Il est formellement interdit d'utiliser ou de déployer une grue de bord dans/à proximité immédiate de la structure des portiques.
- Les véhicules doivent se positionner sur la zone de stationnement (cf. schéma joint).
- Les flexibles et gaines qui traversent la voie de circulation bord à quai doivent être positionnées de façon à ce que les usagers du quai puissent contourner l'obstacle tout en restant en sécurité.
- Les feux de détresse doivent être en **permanence allumés** dès que le véhicule se trouve bord à quai même lorsque celui-ci est stationné.
- Le stationnement sur la voie de circulation, au niveau du pied de la coupée est toléré, sous réserve :
 - qu'il y ait un passage suffisant pour qu'un autre véhicule puisse passer à proximité directe
 - qu'il ne gêne pas l'exploitation commerciale du navire
 - que le lieu de stationnement ne soit pas sous portique
 - que la durée n'excède pas 15 minutes.
- En cas de chargement de matériel, le chauffeur doit s'assurer que l'ensemble de la charge transportée respecte la législation en vigueur ainsi que la compatibilité avec les contraintes de poids imposées par sa remorque (ou ses remorques).
- En cas de nécessité, prévenir les gardiens au **06.15.19.24.14** et éventuellement les Services de Secours (**18 ou 112** (d'un portable))
- En cas de déclenchement de la sirène interne Seayard :
Les chauffeurs devront stopper les opérations et mettre en sécurité leur matériel/chargement (si besoin) puis se rendre au poste de garde jusqu'à prise de connaissance des directives données par un Responsable Seayard ou les Services de Secours.

5. Les INTERDICTIONS

- Il est interdit d'introduire et de consommer des produits stupéfiants, psychotropes ou psychoactifs ou de conduire sous l'influence de ces produits.
- **Il est absolument interdit de se rendre à pied ou en véhicule dans les zones de stockage de conteneurs et les zones d'évolution de nos engins de manutention (Cavalier et autres chariots élévateurs). Seule la bande de roulement (voir art 8 : schéma de circulation) est accessible aux avitailleurs.**
- Il est interdit de déambuler à **plus de deux mètres** de son véhicule.
- Il est interdit de stationner **sous** un portique, **sur les rails** des portiques, **sur** les câbles haute tension des portiques et **sur** la pierre froide

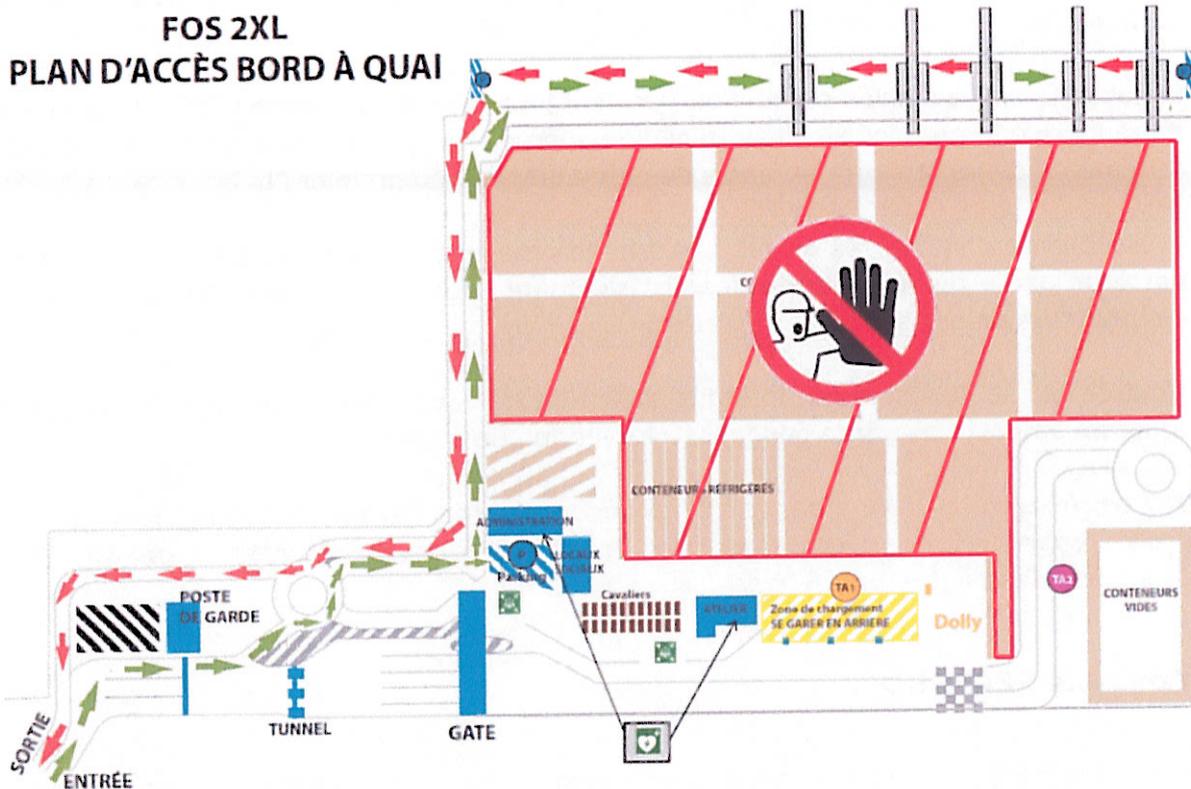
- Il est interdit de stationner sur la voie de circulation bord à quai pour une durée **supérieure** à 15 minutes
- Si deux PL (ex : avitaillement en fioul) doivent intervenir sur le même navire, le second PL doit attendre que le premier PL ait terminé son approvisionnement avant de pouvoir entrer sur le terminal. Il devra attendre au poste de garde la sortie du premier PL.
- Il est interdit d'utiliser les locaux affectés au personnel de la Société Seayard en dehors du poste de garde où sont disponibles des sanitaires, des douches (homme et femme), et des distributeurs de boissons.
- L'entrée sur le Terminal est interdite aux mineurs. Ces derniers ne seront pas autorisés à attendre au poste de garde pendant l'intervention du prestataire.

SEAYARD se réserve le droit d'interdire l'accès ou d'expulser du Terminal toutes personnes n'ayant pas respecté les règles de sécurité précitées et décline toute responsabilité en cas de non-respect des règles précitées.

6. Contacts SEAYARD

Contact	Fonction	Téléphone	Adresse mail
C. LAZON	Directeur des Opérations Navire	06 17 67 43 01	clazon@seayard.com
Poste de garde	Agent SERIS	04 42 11 74 38 06 15 19 24 14	gardien@seayard.com
ASIP/PFSO	Agent de sûreté du Terminal		pfso@seayard.com

7. Plan d'accès

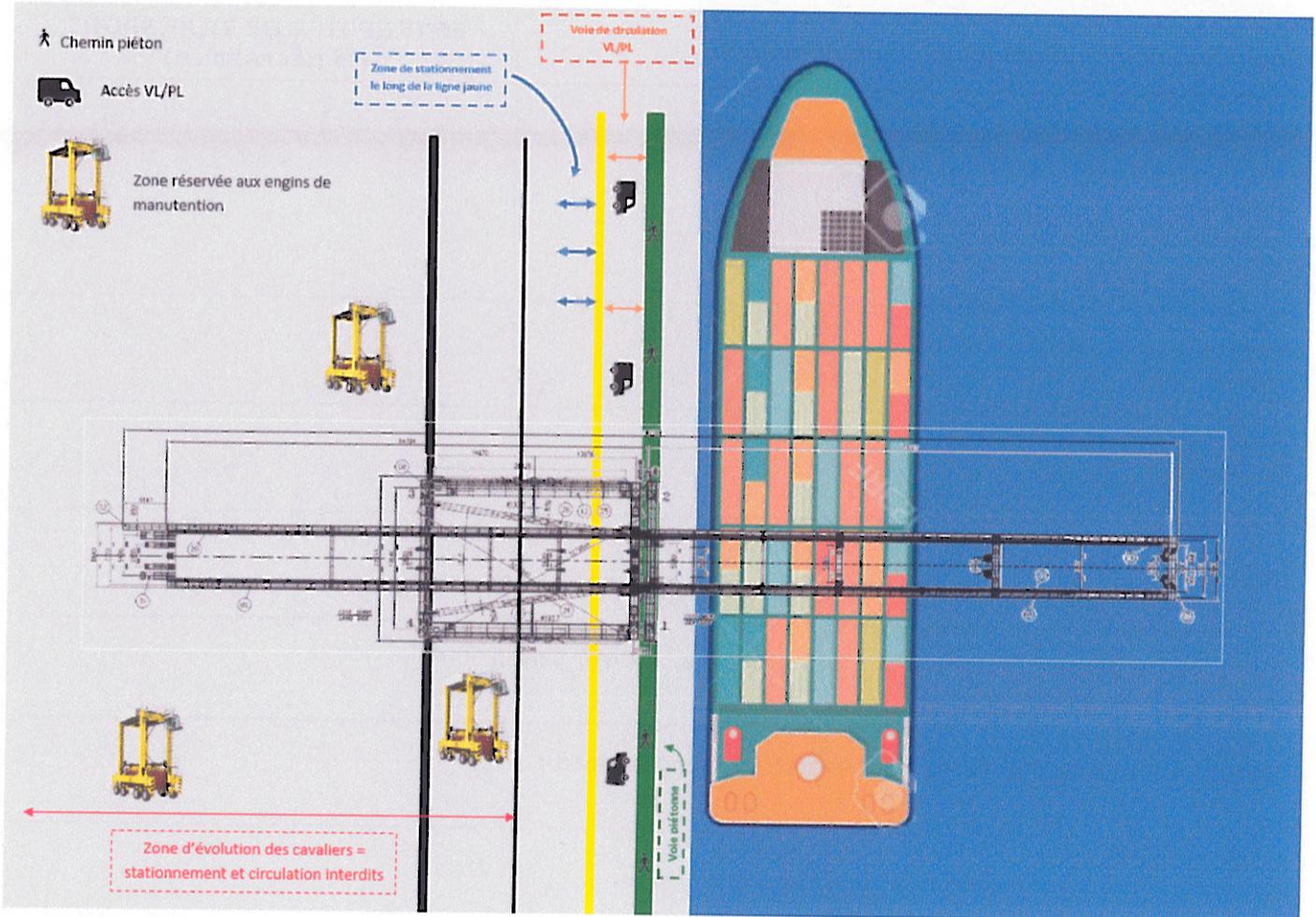


SEAYARD Consignes de sécurité **URGENCE (0)18 112**

<p>Port obligatoire des EPI</p> <ul style="list-style-type: none"> Port des chaussures de sécurité obligatoire Port du casque de sécurité obligatoire Port du gilet de haute visibilité obligatoire 	<p>30</p> <p>30</p> <p>30</p>	
<p>Interdiction de passer sous une charge suspendue</p>	<p>Respecter les zones de circulation (tracé vert pour les piétons) et les zones de stationnement</p>	<p>Interdiction d'entrer dans la zone de stockage des conteneurs</p>

Tous acteurs de la sécurité !

8. Schéma circulation/stationnement sous portique



9. Entreprises signataires (à dupliquer si nécessaire)

	AGENT	ENTREPRISE DE TRANSPORT (si nécessaire)
Société		
Nom et qualité du signataire		
Téléphone		
Mail		
Type de cargaison transporté : colis, caisse, bidon, vrac... :		
Nature de la marchandise transporté et dangerosité :		
<p>Risques Seayard :</p> <p>Circulation et déplacement (collision, heurt, écrasement...)</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Respect du plan de circulation ⇒ Déplacement 30Km/h max ⇒ Stationnement dans la zone dédiée (interdiction de stationner sur les câbles HT et/ou sur le rail du portique) ⇒ Priorité aux piétons et aux engins de manutention Seayard ⇒ Interdiction de circuler ou stationner dans la zone d'évolution des cavaliers <p>Portique en exploitation (chute de matériel)</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Port des EPI (casque, gilet haute visibilité, vêtement de travail...) ⇒ Interdiction de se trouver sous une charge en mouvement ⇒ Interdiction d'avitailler le navire sous un portique en activité (sauf validation Responsable Seayard) <p>Bord à quai (chute à l'eau, noyade)</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Avant intervention, repérer les bouées de sauvetage (sur portique) et les échelles d'accès ⇒ Vérifier la présence des filets au niveau de la coupée et coupée posée au sol avant de monter à bord <p>Divers pandémie : respect du protocole sanitaire en vigueur</p>		
Date & Visa du Responsable		